

REGLEMENT INTÉRIEUR - Section Gym-Fitness ASM

La section Gym-Fitness doit obligatoirement constituer un bureau comprenant au moins :

- ✓ un Président
- ✓ un Secrétaire
- ✓ un Trésorier

Les membres du bureau sont des bénévoles. Pour être éligibles ces derniers devront être salarié(e)s ou retraité(e)s des sociétés partenaires et adhérents de la section.

La section est responsable de son budget et de son fonctionnement interne dans le respect des statuts de l'association sportive. Les adhérents peuvent faire part de leurs remarques ou suggestions via la boîte à idées régulièrement consultée par les membres du bureau et mise à disposition à l'entrée de la salle de gym

PERSONNES AUTORISEES A PARTICIPER AUX ACTIVITES DE LA SECTION:

- ✓ Les salarié(e)s en CDI, CDD, mission intérimaire ou en contrat d'alternance dans les sociétés partenaires de l'ASM : Sanofi (Marcy et Gerland), bioMérieux (Marcy et Craponne), Genzyme, (et ce dès le 1er jour du contrat)
- ✓ Les retraité(e)s des dites sociétés

NB : du fait du nombre important d'adhérent(e)s de cette section, les personnes ne rentrant pas dans les statuts ci-dessus énumérés ne seront pas admises.

L'adhésion à la section autorise la participation à <u>2 cours par semaine</u> maximum en présentiel et un accès illimité au cours en distanciel.

<u>NB</u>: seuls les adhérents sont autorisés à suivre les cours en distanciel, il est formellement interdit de communiquer les accès numériques à ces cours

CHAQUE ADHERENT DOIT, AVANT LA DATE LIMITE D'INSCRIPTION, TRANSMETTRE PAR VOIE ELECTRONIQUE (cf. bulletin d'inscription) :

- ✓ La fiche d'inscription complétée et signée, accompagnée de toutes les pièces listées sur celle-ci. Tout dossier incomplet sera renvoyé à l'expéditeur et l'inscription ne prendra effet qu'après transmission du dossier complet.
- ✓ L'attestation Sanitaire de reprise d'activité, vous engageant sur l'honneur à être détenteur d'un Pass Sanitaire
- ✓ Être en possession de la carte ASM (Association Sportive Mérieux) de la saison en cours de validité
- ✓ Toute cotisation non payée par l'adhérent à compter de la date de fréquentation des cours, entraînera l'interdiction d'accès aux cours

NB: A la fin de cette période d'inscription, des contrôles réguliers auront lieu en présentiel et sur les connexions aux cours en distanciel sur la base du listing d'inscription.

COTISATIONS:

- ✓ Il est possible de s'inscrire toute l'année (voir montant de l'adhésion sur le bulletin d'inscription)
- ✓ Tarif au prorata de 50% du montant de la cotisation accordé à toute personne en contrat CDD, intérimaire ou stagiaire, souhaitant intégrer les cours de la saison de référence du :
 - 1. 01/09 au 31/01*
 - 2. 01/02 au 30/06

*L'adhérent s'engage à régler le reliquat de la cotisation annuelle s'il décide de poursuivre les cours après le 31/01.

✓ L'inscription est valable pour **deux cours par semaine** (quels que soient les cours) et l'accès aux cours en distanciel

NB: pour des raisons évidentes de complication de trésorerie et du faible montant de la cotisation annuelle, aucun remboursement (total ou partiel) de cotisation ne sera effectué un mois après la date limite d'inscription des cours (cf. bulletin d'inscription pour information sur cette date limite) et quelle qu'en soit les raisons (maternité, rupture de contrat, mutation etc...)

MATERIEL, LOCAL ET TENUE VESTIMENTAIRE:

- ✓ Prendre soin du matériel mis à disposition des adhérent(e)s,
- ✓ <u>Ne pas utiliser pour le cours des chaussures de sport utilisées pour l'extérieur</u> (changer de chaussures dans les vestiaires). Le non-respect de cette règle entrainera une interdiction d'assister au cours.
- ✓ Utilisation <u>d'une serviette personnelle</u> pour protéger les tapis lors des exercices au sol
- ✓ Dès la fin des cours, le local devant être fermé, les douches et vestiaires doivent être libérés

NB: La section dégage toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels appartenant aux utilisateurs de la salle (adhérent(e)s, professeurs...